



## Six heures travaillées donnent elles droit à une pause ?

Par **Hyalinne**, le **24/07/2014** à **09:41**

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour la mise en place de ce forum, qui est d'une grande utilité.

Je suis actuellement en CDI, en tant qu'hôtesse d'accueil à la Défense. Mes horaires sont 7h/13h, soit 6 heures.

Notre Building Manager qui a changé, veut nous supprimer notre pause... Nous prenions 10 min en milieu de service.

Est-il en droit de le faire ?

Je me permet d'ajouter, que mes horaires sont compliqués à gérer sans pause. Je me lève à 5h30, pour être en place à 7h et termine à 13h. Je prenais ces 10 minutes de pause, pour manger. Je ne pense pas qu'il soit possible que je travaille convenablement, si je ne mange pas pendant 7h30... Car j'insiste, je me lève à 5h30 et comme vous, je n'ai pas faim à cette heure là.

Par avance, je vous remercie infiniment pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **24/07/2014** à **10:46**

Bonjour,

Légalement une pause d'au moins 20 mn n'est obligatoire qu'après 6 h de travail mais des conditions particulières de travail ou la Convention Collective applicable peuvent rendre la nécessité d'autres dispositions...

Par **Hyalinne**, le **24/07/2014** à **10:52**

D'accord, donc avec mes 6 heures pile, je n'ai droit à rien...

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne journée à vous !

Par **Jibi7**, le **24/07/2014** à **11:03**

Bonjour

A votre place je consulterai le medecin du travail

En lui signalant notamment si par rapport a votre état de santé, age, condition de travail (debout ou toujours assis ??) ....ce jeûne prolongé ne risque pas de poser pb pr votre santé (hypoglycemie..) et la qualité de votre travail...!

Par **bttab**, le **26/03/2016** à **13:59**

Tout le monde dit que "la loi est très clair" sur ce point. Moi, je trouve que non! En fait, il semble que la réalité est qu'on n'a pas le droit à une pause de 20 min avant que le temps total de travail attend 6h20!! Vrai ou faux??

Ma fille de 18ans est embauché dans un travail très physique et ils exigent des heures de 13h - 19h, donc 6h, tout le temps debout! Et sans pause. Je trouve cela vraiment moche, surtout que si elle avait 17 ans et demi, elle aurait des pauses importantes imposées!

Par **janus2fr**, le **26/03/2016** à **14:03**

[citation]Tout le monde dit que "la loi est très clair" sur ce point. Moi, je trouve que non![/citation]

Bonjour,

Pourtant, le L3121-33 du code du travail n'est pas l'article le plus dur à comprendre :

[citation]Article L3121-33

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur.

[/citation]

Par **P.M.**, le **26/03/2016** à **18:31**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...